



JOUE LES TOURS ATHLETISME

Stade Jean Bouin 13 rue Jean Bouin 37300 JOUE-LES-TOURS

Tel : 06 84 95 02 48 e mail : joueathletisme@laposte.net

SAISON 2021-22

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM PRENOM SEXE NATIONALITE

Né(e) le TELEPHONE FIXE TELEPHONE MOBILE

e-mail parents (mineurs) : e-mail athlète :

ADRESSE COMPLETE

Etablissement scolaire fréquenté : _____

Catégorie	Ecole d'Athlétisme Poussins	Benjamins Minimes	Cadets et Plus	Toutes catégories Loisir et Running
Horaires	Mercredi 18h-19h30	Lundi ET Jeudi 18h-20h	Lundi, Mercredi et Jeudi 18h30-20h30	Selon activité choisie
Années de naissance	2011 à Septembre 2015	2007-2010	2006 et avant	
Tarif	135 €	145 €	155 €	65 €

Réductions de tarif :

- 20 € à partir du deuxième licencié de la même famille
- 30 € pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif CAF)
- 50€ pour les familles bénéficiant du dispositif PassSport de l'Education Nationale (courrier)

Benjamins et plus : Maillot de club à acheter avant la première compétition : 25 €

Nom figurant sur le(s) chèques bancaires :

Nombre de chèques :

JOINDRE *Un certificat médical de moins de 6 mois ou une attestation complétée pour les licenciés 2020

*UN CHEQUE DU MONTANT DE LA COTISATION

* Si vous en bénéficiez: Passeport loisirs jeune

* Une photo d'identité (Super Poussins et Poussins première inscription)

* un exemplaire signé du règlement intérieur

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné :

Agissant en tant que Parent* / Tuteur* de l'enfant :

Autorise le JTA à prendre les mesures médicales (appel pompiers, hospitalisation, etc...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant faisant l'objet de cette inscription :

OUI*

NON*

Autorise le JTA à diffuser mes photos (photos de mon enfant) sur le site Internet du club

OUI*

NON*

MERCI DE COMPLETER ET SIGNER AU DOS



BENEVOLAT

Le JTA a besoin de votre aide, il ne peut vivre sans la participation de bénévoles, merci de prendre une minute pour remplir cette page. Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

e-mail : _____

1. je pourrai m'investir pour le JTA (même rarement)

- OUI
- NON

2. Cochez la situation qui vous concerne

- Je suis parent, j'attends mon enfant au stade pendant les entraînements
- Je suis parent, j'ai un peu de temps chez moi
- Je suis athlète, j'ai un peu de temps chez moi
- Je suis athlète ou parent, je serais disponible pour aider lors des entraînements ou des compétitions
- Autre : _____

3. Estimez le temps que vous pouvez consacrer au JTA

- 2 heures / semaine
- 1 heures / semaine
- 1 heure / mois
- Quelques samedis ou dimanches dans l'année

4. Quand pouvez vous aider ?

- Depuis chez moi
- Au stade les jours d'entraînement
- Les jours de compétition

5. Indiquez ce que vous aimeriez faire

- Être officiel (formation assurée)
- Participer à l'encadrement des entraînements (formation assurée)
- Accompagner les athlètes en compétition
- Aider à l'organisation des compétitions (installation, buvette, etc..)
- Participer aux tâches administratives (secrétariat, comptabilité, etc..)
- Autre : _____

Indiquez votre métier (ou vos domaines de compétence) : _____

Le JTA vous remercie de votre engagement

Fait à Joué-lès-Tours le _____

Signature _____

(signature d'un parent obligatoire pour les athlètes mineurs)

Règlement intérieur de l'association Joué lès Tours Athlétisme

Article 1 - Adhésion à l'association

L'adhésion est valide jusqu'au 1er septembre de l'année civile suivante lorsqu'elle est reçue entre le 1er septembre et les 31 décembre, ou jusqu'au 1er septembre de l'année en cours lorsqu'elle est reçue entre le 1er janvier et le 15 mai.

Elle est effective lorsqu'un dossier d'inscription complet a été remis :

- une fiche d'inscription complétée, datée et signée
- un certificat médical datant de moins de 1 mois justifiant la pratique de l'athlétisme en compétition ou l'attestation envoyée par la FFA dûment remplie et signée par un parent responsable pour les licenciés de la saison précédente.
- le montant intégral de la cotisation annuelle
- une photo d'identité lors de la première inscription
- le présent Règlement Intérieur approuvé et signé par l'adhérent (ou le représentant légal pour les mineurs)

Deux séances de découverte effectuées durant le mois de septembre sont autorisées avant l'inscription définitive.

Article 2 - Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Participation aux compétitions

Les licenciés "Découverte" s'engagent à participer à au moins 6 rencontres (samedi après midi) et Cross (dimanche) durant la saison. Les licenciés "Compétition" s'engagent à participer à au moins 1 Cross, aux Championnats Départementaux et qualifications pour les Championnats Régionaux ainsi qu'aux Championnats Equip' Athlé et Interclubs pour les catégories concernées.

Article 4 - Protection de la vie privée

L'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Ces informations sont à usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Article 5 – Droit d'image

L'image d'un athlète portant une tenue du club peut être utilisée par l'association à des fins d'information (site internet, presse) ou de publicité (plaquettes et documents de présentation de l'association).

L'utilisation de l'image d'un athlète à des fins promotionnelles sur un support commercial (presse, affichage commercial) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du comité directeur.



Article 6 - Tenue vestimentaire des athlètes

La tenue des athlètes lors des entraînements et compétitions doit être conforme aux règles de la FFA. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux séances proposées. L'utilisation de chaussures à pointes est inutile pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins.

Les adhérents doivent porter la tenue aux couleurs du Joué lès Tours Athlétisme (JTA) pour toute compétition.

La tenue officielle doit être portée sur les podiums lors des remises de prix et lors des relations avec les media audiovisuels.

Article 7 – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité de bénévoles et salariés de l'association. Ils ont, seuls, autorité pour animer les séances d'entraînement aux horaires prévus. Ils peuvent mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure de la séance ou de la compétition tout adhérent

- ne respectant pas les horaires
- ne respectant pas les tenues vestimentaires
- ne respectant pas les équipements sportifs ou les locaux
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité
- dont le comportement est incorrect vis-à-vis des autres utilisateurs du stade, des autres adhérents sportifs, bénévoles ou salariés.

Il est demandé aux athlètes de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

Article 8 – Organisation des déplacements

Les déplacements aux compétitions, stages et manifestations sont organisés avec le minibus du club et les athlètes/parents/bénévoles en covoiturage. Les déplacements en dehors de l'agglomération tourangelle en covoiturage donnent droit à une déclaration de don ouvrant droit à une réduction d'impôt de 0,21 €/km. Les athlètes/parents/bénévoles non imposables sur le revenu sont indemnisés forfaitairement de 0,20 €/km.

Article 9– Sécurité des biens et des personnes

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et présentés à un animateur ou dirigeant du club chargé de la séance. Ils ne doivent pas être laissés seuls devant ou dans le stade hors de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club. Ils doivent être récupérés dans les 10 minutes qui suivent la fin de la séance d'entraînement.

Toute utilisation des locaux et du matériel utilisé par l'association en dehors des horaires prévus est interdite.

Article – 10 Responsabilité du club

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans tout accident ou événement qui impliquerait un athlète en dehors du périmètre du stade, sauf dans le cas d'un entraînement collectif sous la responsabilité d'un entraîneur.

Les athlètes sont sous la responsabilité du club lorsqu'ils sont dans le périmètre du stade et pris en charge par un entraîneur ou un dirigeant.

Pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins, le transfert de responsabilité se fait aux heures de début et de fin d'entraînement dans l'enceinte du stade Jean Bouin au niveau du portillon d'accès à la piste. Il est impératif que les parents ou représentants légaux soient présents au début et à la fin de la séance.

Le Joué lès Tours Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Article 11 – Sanctions disciplinaires

L'association peut sanctionner un adhérent s'étant rendu du non respect des règles de pratique des activités (article 7), attitude portant préjudice à l'association, faute intentionnelle, refus de paiement de cotisation, etc... Les sanctions sont prononcées selon les procédures définies à l'article 7-3 des statuts de l'association.

"7.3 Tout membre ayant contrevenu aux statuts ou au Règlement Intérieur du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Dans ce cas, les sanctions applicables sont l'avertissement, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation. "

Article 12 – Modifications du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable au 1er septembre 2019 ; il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur comme stipulé à l'article 26 des Statuts.

Signature de l'athlète ou de son représentant légal

A Joué lès Tours, le :

